

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRÉ – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Budget Ville 2022 Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-4,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-023 en date du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 Ville,

Vu la délibération n° DEL-2022-070 en date du 22 septembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 1 Ville,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 5 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

- En dépenses, aux chapitres 011 « Charges à caractère générale », 012 « Charges de personnel » et 65 « Autres charges de gestion courante »
- En recettes, aux chapitres 013 « Atténuations de charges », 74 « Dotations et participations », 75 « Autres produits de gestion courante » et 77 « Produits exceptionnels »

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

- En dépenses, aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles »
- En recettes, aux chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves », et 13 « Subventions d'investissement »

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Ville telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtée comme suit :

	BP 2022 (DEL-2022-023)	DM n° 1 (DEL-2022-070)	DM n° 2	TOTAL
Section de Fonctionnement	21 838 300,00	179 748,00	125 500,00	22 143 548,00
Section d'Investissement	9 322 345,00	281 398,00	23 908,00	9 627 651,00

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : 14/12/2022
- Notification le :

Signé -- par délégation,
Le Directeur général des services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.